


## BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANTE-SOCIAL

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

### Pour qui ?

- Les élèves et étudiants des instituts de formation sanitaire et sociale, agréés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le lieu de formation détermine la Région compétente pour l'attribution de la bourse. Un élève inscrit dans un institut de formation agréé par la Région et situé en Auvergne-Rhône-Alpes peut donc obtenir une aide même s'il réside dans une autre région.
- Les **jeunes en poursuite d'étude**, les **demandeurs d'emploi non indemnisés** et tout autre **apprenant non-salarié**<sup>1</sup>.

 **A noter** : une mesure transitoire permet d'attribuer une bourse à certains étudiants bénéficiant d'une indemnisation chômage. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au règlement d'attribution.

<sup>1</sup> Excepté les personnes exerçant un « emploi étudiant »

### Pour quelles formations ?

#### Formations sociales

Accompagnant éducatif et social – spécialité domicile  
Accompagnant éducatif et social – spécialité structure  
Assistant de service social  
Conseiller en économie sociale et familiale  
Éducateur de jeunes enfants  
Éducateur spécialisé  
Éducateur technique spécialisé  
Moniteur éducateur  
Technicien de l'intervention sociale et familiale

#### Formations sanitaires

Aide-soignant  
Ambulancier  
Auxiliaire de puériculture  
Ergothérapeute  
Infirmier  
Infirmière puéricultrice  
Manipulateur en électroradiologie médicale  
Masseur kinésithérapeute  
Orthophoniste  
Orthoptiste  
Pédicure-podologue  
Préparateur en pharmacie hospitalière  
Psychomotricien  
Sage-femme

## Où déposer une demande de bourse ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le portail Internet [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)  
Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

- ➔ **Créer un compte utilisateur** : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe  
Le compte reste actif et doit être utilisé chaque année pour toute nouvelle demande. Si besoin, il existe une rubrique « identifiant/mot de passe oublié ».
- ➔ Demander à l'institut de formation le **code établissement** (*ETAB+chiffres*)

## Date de dépôt des dossiers ?

Elle varie en fonction de la période de la rentrée et de l'année de formation de l'étudiant.

- ➔ Pour les formations débutant entre juillet et septembre :
  - **Du 1er avril au 31 octobre** pour les étudiants entrant en 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup> année ;
  - **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre** pour les élèves et étudiants de 1<sup>ère</sup> année.
- ➔ Pour les formations débutant entre octobre et juin, les élèves ont **2 mois** après le début de la formation pour déposer leur demande.

## Comment connaître l'état d'avancement de son dossier ?

En se connectant sur le portail Internet avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant peut suivre l'avancement de l'instruction de sa demande. Pour cela, il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ». La page affichée comporte alors 4 rubriques :

- ➔ La rubrique « Références » indique « l'état de la demande » :
  - **Dossier transmis à la Région** : le demandeur a validé sa demande et le dossier est en attente d'instruction,
  - **Dossier en cours d'instruction** : la Région instruit le dossier,
  - **Dossier en attente de pièces** : le dossier a été instruit mais il manque un ou plusieurs justificatifs. Le demandeur a reçu un courriel lui demandant de transmettre les pièces manquantes,
  - **Dossier complet sous réserve de la validation de l'établissement** : le dossier a été instruit, il ne manque aucune pièce. L'établissement doit confirmer l'entrée en formation du demandeur dès le lendemain de la date de la rentrée effective.
  - **Dossier complet en attente d'une décision** : le dossier a été instruit, tous les justificatifs nécessaires ont été transmis, l'établissement a validé l'entrée en formation. La Région n'a pas encore informé le demandeur de la décision.
  - **Dossier notifié** : le demandeur a été informé de la décision d'attribution ou de refus de la bourse. La Région lui a transmis cette décision par courriel.
- ➔ La rubrique « Liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif.
- ➔ La rubrique « Liste des décisions » pour connaître la date de notification de la décision ainsi que le montant total de l'aide attribuée en cas de décision favorable.
- ➔ La rubrique « Liste des paiements » pour connaître les paiements déjà effectués et à venir.

## Accord ou refus : Comment la Région informe-t-elle l'étudiant ?

La Région envoie le courrier de notification par **courriel**. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail, mais aussi la boîte des courriers indésirables (*spam*).

**Aucun duplicata n'est délivré par la Région**, mais le courrier de notification reste disponible dans l'espace personnel du demandeur. Il peut donc le télécharger et l'imprimer à tout moment en se connectant sur son compte utilisateur. **Aucune information ne peut être donnée par téléphone ou par mail.**

## Comment obtenir le remboursement de la CVEC ?

Les étudiants boursiers (formations universitaires) peuvent bénéficier du remboursement de la CVEC. **Ce remboursement est effectué par le CROUS**, et non par la Région.

Les étudiants boursiers doivent en faire la demande dès qu'ils ont reçu leur décision en se connectant à [CVEC.etudiant.gouv.fr](http://CVEC.etudiant.gouv.fr)

## Faut-il déclarer la bourse aux impôts ?

La bourse est une aide ne donnant pas lieu à cotisation sociale et n'est pas imposable. Elle ne constitue pas un revenu qu'il est nécessaire d'intégrer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

## Autres questions ?

Pensez à consulter la foire au questions (FAQ) sur le site [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

**Contact étudiants et élèves** : 04 26 73 33 33 - [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)

Portail des aides régionales : [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

Site de la Région : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)